

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projets de décrets autorisant le Conseil d'Etat à transférer la
garantie de l'Etat pour l'emprunt contracté par :**

- la Fondation de l'Hôpital du district de Lavaux, afin de financer les travaux de rénovation de l'Hôpital de Lavaux, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation de l'Asile des aveugles afin de financer la transformation et la rénovation, de l'Hôpital ophtalmique, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association de l'Hôpital de zone de Nyon afin de financer la transformation de l'Hôpital de zone de Nyon, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation du Levant afin de financer la construction de deux bâtiments destinés à regrouper et développer les activités de la Fondation du Levant, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association d'hôpitaux de la zone hospitalière VII afin de financer des travaux d'entretien à l'Hôpital de Payerne, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association du Centre de soins et de santé communautaire du balcon du Jura vaudois afin de financer la transformation de l'hôpital de Sainte-Croix, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association d'hôpitaux de la zone hospitalière VII afin de financer la transformation et l'agrandissement de l'Hôpital de zone de Payerne, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association Ensemble hospitalier de la Côte (EHC) afin de financer les emprunts garantis précédemment en faveur de l'ancien Hôpital de zone de Morges, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association du Centre de soins et de santé communautaire du balcon du Jura vaudois afin de financer les emprunts garantis précédemment en faveur de l'hôpital de Sainte-Croix, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association de l'Hôpital du Chablais afin de financer les emprunts garantis précédemment en faveur de l'Hôpital d'Aigle, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation Mont Riant afin de financer les concours et les études d'un nouvel EMS dans le cadre du programme PIMEMS, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association de l'Hôpital de Nyon afin de financer les travaux urgents de maintenance, de restructuration et d'agrandissement à l'Hôpital de Nyon, en cas de changement du débiteur de l'emprunt

- les eHnv - Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois afin de financer les travaux urgents de maintenance, de restructuration et d'agrandissement à l'Hôpital d'Yverdon les Bains, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Ensemble hospitalier de la Côte (EHC) afin de financer les travaux d'extension et de réaménagement ainsi que de maintenance à l'Hôpital de Morges, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation Silo afin de financer les travaux d'extension et de transformation de la Fondation Silo pour l'établissement médico-social (EMS) privé reconnu d'intérêt public Silo à Echichens, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation des Hôpitaux de la Riviera afin de financer les travaux urgents de maintenance et de restructuration à l'Hôpital de Montreux, à l'Hôpital du Samaritain à Vevey et à l'Hôpital de Mottex à Blonay, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- les eHnv - Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois afin de financer les emprunts garantis précédemment en faveur du "Centre hospitalier Yverdon - Chamblon (CHYC)" et du "Réseau de soins hospitaliers St-Loup, Orbe, La Vallée (resHo)", en cas de changement du débiteur
- la Fondation des Hôpitaux de la Riviera afin de financer les emprunts garantis précédemment en faveur de l'ancien Hôpital du Samaritain à Vevey, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association La Paix du Soir afin de financer la construction du nouvel EMS La Paix du Soir au Mont-sur-Lausanne, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- l'Association EMS Clair Vully afin de financer la construction du nouvel EMS Clair Vully à Salavaux, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation Contesse afin de financer la construction du nouvel EMS Contesse à Croy, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation de l'Orme afin de financer la construction du nouvel EMS de l'Orme II à Lausanne, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation Donatella Mauri afin de financer la construction du nouvel EMS Donatella Mauri à Romanel-sur-Lausanne, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation La Primerose, établissement sanitaire reconnu d'intérêt public, pour financer l'acquisition de deux parts de propriété par étages destinées à accueillir le nouvel établissement médico-social de la Vernie à Crissier, en cas de changement du débiteur de l'emprunt
- la Fondation Plein Soleil afin de financer la 1ère étape de construction de son nouveau bâtiment pour héberger des handicapés physiques atteints de maladies neurologiques
- la Fondation Bois-Gentil afin de financer la construction du nouvel EMS Bois-Gentil 2 à Lausanne, en cas de changement du débiteur de l'emprunt

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie le jeudi 13 juin 2013 à la Maison de l'Elysée, av. de l'Elysée 16 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées G. Schaller, A. Baehler Bech et V. Induni ainsi que de MM. les députés P. Grandjean, S. Montangero, C. Pillonel, J.-M. Sordet, P. Randin, P.-A. Pernoud, A. Marion, F. Payot et F. Grognez (président – rapporteur). MM. G.-P. Bolay, M. Buffat et S. Bendahan étaient excusés.

Monsieur E. Birchmeier (chef du SAGEFI) a représenté l'administration. Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD

A la suite de la révision de la Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'utilité public (LPFES), adoptée en mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011, le processus relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public, pour financer leurs investissements, a été modifié. Ainsi, la compétence d'accorder une telle garantie de l'Etat est désormais déléguée au Conseil d'Etat, conformément aux art. 7 et 8 de la LEFES, ceci dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée par le Grand Conseil.

Le présent EMPD porte, quant à lui, sur des garanties déjà octroyées par un décret du Grand Conseil. Dans la procédure de la démarche de simplification administrative, il est proposé au Grand Conseil de déléguer au Conseil d'Etat la compétence de transférer cette garantie, lors de changements de raison sociale du débiteur de l'emprunt.

Juridiquement, le transfert des garanties déjà accordées par le Grand Conseil avant l'entrée en vigueur de la révision de la LPFES, lors d'un changement de débiteur à la suite d'un changement de raison sociale, relève de la seule compétence du Grand Conseil. Dès lors, seul le Grand Conseil peut modifier ce qu'il a lui-même décidé.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion sur cet EMPD au sein de la Commission des finances fut relativement brève et se traduit, au final, par une recommandation unanime d'entrée en matière.

S'agissant, en quelque sorte, d'une formalité juridique à la mise en place de la Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public, il est relevé que cet EMPD n'a aucune incidence financière réelle sur les comptes de l'Etat et que la totalité de ces décrets est comprise dans le montant de l'enveloppe de garantie fixé dans la loi à 650 mio, dont la gestion est laissée à l'exécutif.

On constate également que malgré l'aspect purement formel de cet objet, il permet de se rendre compte du montant global des emprunts garantis au 31 décembre 2012 qui se monte à CHF 234'830'309.95. Aussi, certains décrets peuvent parfois concerner le même établissement. Il s'agit là d'assumer les décisions du Grand Conseil. On est également informé, qu'à l'avenir, il n'est pas exclu que des demandes similaires soient faites pour d'autres dossiers.

Il est soulevé, à la page 16 du projet de décret, que la Fondation Mont Riant a changé de dénomination depuis un certain temps. Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que cette fondation a pris le nom de Saphir. On informe que cette modification de terminologie n'a aucun impact sur la validité de cet EMPD, qui fait référence à l'ancienne dénomination.

4. DISCUSSION SUR LE VOTE DES PROJETS DE DÉCRETS

Compte tenu du fait que les quatre articles des décrets sont identiques sur leur forme, tout en étant adaptés bien entendu au dossier auquel ils sont respectivement rattachés, le président propose de voter séparément chaque article mais de manière transversale. Ainsi, le vote d'un article validera ceux de la même teneur dans les 26 décrets. Cette proposition est adoptée tacitement par la commission.

4.1 VOTES

L'article 1 de l'ensemble des 26 décrets est adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

L'article 2 de l'ensemble des 26 décrets est adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

L'article 3 de l'ensemble des 26 décrets est adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

5. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ces projets de décrets à l'unanimité par 12 voix pour.

La Tour-de-Peilz, 15 juillet 2013

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Grognoz